
LES PARCS NATIONAUX EN AMERIQUE CENTRALE

JEAN-PAUL HARROY
Président de la Commission
Internationale des Parcs
Nationaux, Bruxelles.

Une précaution préalable s'impose d'entrée de jeu: il faut définir la locution parc national, label de qualité encore dépourvu de protection, que certains auteurs ou autorités, pour des raisons que l'on devine, tentent d'apposer sur des territoires qui ne le méritent pas.

Depuis une dizaine d'années, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (U.I.C.N.) et, surtout, sa Commission Internationale des Parcs Nationaux (C.I.P.N.), dont Enrique Beltrán fait partie depuis sa constitution en 1960, à Varsovie, s'efforcent de formuler une telle définition, puis d'amener cette dernière à être internationalement admise.

Voici une proposition: un parc national est une portion de territoire, de préférence beau et où la Nature n'a été que peu modifiée par l'Homme, d'une superficie supérieure à un certain minimum, dans laquelle le pouvoir central du pays fait effectivement régner un status de stricte protection des associations naturelles et où la venue des touristes est autorisée, voire organisée et encouragée.

Brièvement, justifions cette proposition: son origine directe, le sens à donner à chacun de ses termes, ses motivations, ses chances de consécration internationale.

L'origine directe, d'abord: elle reprend les critères de sélection que la C.I.P.N. de l'U.I.C.N. a utilisés pour dresser la "Liste des Nations Unies des Parcs Nationaux et Réserves Analogues" qui a été publiée il y a plus d'un an en version française (Hayez, 4 rue Fin, Bruxelles, 550 pp.) et dont la version anglaise est attendue pour l'automne 1969.

Suit maintenant un rapide mais nécessaire commentaire des principaux termes-clés de la définition proposée, par référence, donc, aux critères de la C.I.P.N.

La double condition: beauté, Nature peu altérée, est très souhaitable, mais pas au point de devenir *sine qua non*. Un minimum de superficie est également souhaité: 500 ha dans les pays densément peuplés (plus de 50 habitants au kilomètre carré) et 2 000 ha dans les autres. L'important est, ensuite, que soit effectivement imposé au territoire un sévère statut de protection. Deux critères, l'un de minimum de personnel, l'autre de budget, servent à mesurer l'efficacité de l'application de ce statut, dont voici les axes fixés par la C.I.P.N.: régime juridique de protection générale contre toutes les exploitations par l'homme des ressources naturelles et contre toutes autres atteintes à l'intégrité du territoire résultant de l'activité de l'homme, les tolérances éventuellement admises par endroits en contradiction avec ce principe ne devant être que des exceptions et devant être considérées comme telles. Deux précisions encore, pour terminer: pour être parc national, le territoire doit relever du pouvoir central du pays, sinon il est parc provincial, parc d'Etat, réserve privée, etc. Et, en second lieu, il faut que le tourisme y soit au moins admis dans son principe, sinon systématiquement stimulé.

Sur quelles bases la C.I.P.N. s'est-elle alors fondée pour choisir ces critères de définition? En voici les principales: le premier parc national à avoir jamais été créé et à porter le nom, le Yellowstone National Park (1872), répond exactement à cette définition; de même, celle-ci cadre parfaitement avec les stipulations en la matière des deux conventions internationales signées, l'une pour l'Afrique, à Londres, en 1933, l'autre pour l'Hémisphère occidental, à Washington, en 1940. Enfin, il a été dénombré dans le monde septante-deux pays où la locution "parc national" recouvre des territoires répondant à la définition de la C.I.P.N. (ces 72 pays comptaient en 1968 un total de 413 parcs nationaux), alors que, à l'exception malheureusement du Royaume-Uni qui sur son sol n'observe pas les normes que la Convention de Londres de 1933 a fixées pour l'Afrique, il n'existe pratiquement aucun pays du monde qui dénomme parc national un territoire s'écartant de ces critères CIPN.

Enfin, avant d'en venir à l'Amérique Centrale, il reste un dernier détail à préciser: c'est que ces normes C.I.P.N. ont déjà été acceptées par le Secrétariat Général des Nations Unies, de même que par la F.A.O. et l'Unesco,

qu'elles ont été sanctionnées en septembre 1968 à Paris par la Conférence intergouvernementale d'experts sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, et qu'une consécration définitive sera demandée pour elles au Conseil Economique et Social des Nations Unies sitôt qu'aura paru en 1969 la version anglaise en préparation de la Liste des Nations Unies des Parcs Nationaux et Réserves Analogues.

*
* *

Après cette minutieuse mise en place des données du problème, on pourra maintenant énoncer la constatation que parmi les 1.205 parcs nationaux et *réerves analogues* retenus par la Liste des Nations Unies, il en est au total vingt-deux seulement qui se situent en Amérique centrale, si l'on en exclut les deux réserves naturelles créées par les U.S.A. à Porto Rico (Caribbean National Forest, Luquillo Experimental Forest: 10.525 ha) et dans la zone du Canal de Panama (Réserve-laboratoire de la Smithsonian Institution, Barro Colorado: 1.460 ha).

Et de ces vingt-deux parcs nationaux et réserves analogues ayant trouvé place sur le tableau d'honneur de 1967 des Nations Unies, il en est encore cinq qui se trouvent dans l'archipel des Antilles: quatre à Cuba, une en République Dominicaine, les dix-sept autres se localisant alors dans les seuls Mexique (13) et Guatémala (4).

A tout seigneur, tout honneur: commençons par les réalisations mexicaines, auxquelles, pour beaucoup d'observateurs internationaux, le nom d'Enrique Beltran est si étroitement attaché.

C'est, d'abord, au Mexique que revient l'honneur d'avoir créé le tout premier parc national d'Amérique latine, le Parc National El Chico, qui date de 1898 et prend donc chronologiquement rang cinq ans avant le noyau de départ du Parc National argentin du Nahuel Huapi, fondé -sur 7500 ha- en 1903 par el Perito Francisco P. Moreno.

De même, le Mexique peut revendiquer aussi l'honneur de détenir le plus grand des parcs nationaux ou réserves analogues de l'Amérique centrale, avec La Malinche: 39 426 ha. Après celui-ci vient, d'ailleurs, en taille, un deuxième parc national mexicain: Iztaccihuatl-Popocatepetl (25 679 ha), le troisième pouvant alors être soit encore un autre parc mexicain: Picco de Orizaba (19 750 ha) soit plutôt le Parc National Rio Dulce, au Guatémala, dont la surface, encore à préciser définitivement, est également de l'ordre des vingt mille hectares.

Voici, d'autre part, la sèche énumération des dix autres parcs nationaux mexicains qui, avec les trois précédents, ont été retenus pour la Liste des Nations Unies: Bosencheve (15 000 ha), Lagunas de Chacahua (14 187 ha), Zoquiapan (10 000 ha), Cofre de Perote (9 927 ha), Lagunas de Zempoala (4 669 ha), Desierto de los Leones (1 900 ha), Insurgente Miguel Hidalgo y Costilla (1 836 ha), El Chico (1 835 ha), El Tepeyac (1 500 ha), Desierto del Carmen (529 ha).

Ces parcs nationaux sont administrés par le Sous-Secrétariat Forestière et de Faune du Secrétariat d'Etat pour l'Agriculture et l'Elevage de Mexico. Les terres qui composent ces réserves naturelles sont partiellement des propriétés publiques, soit des terrains privés, mais des efforts sont en cours pour les rationaliser dans toute la mesure des possibilités. Ces achats et expropriations coûtent malheureusement très cher et ne progressent que lentement.

Dans les parcs nationaux mexicains, tant ceux retenus pour la Liste des Nations Unies que ceux n'ayant pas été reconnus comme remplissant les critères de sélection de la C.I.P.N. (Budget, personnel, dimensions minima, etc.), le tourisme est autorisé et gratuit. Plusieurs millions de personnes en profitent chaque année. Il en résulte quelques recettes (droits de parking, etc.) qui peuvent être affectées à compléter l'aménagement et la gestion de ces territoires protégés.

Enfin, l'un des buts essentiels des parcs nationaux modernes: la recherche scientifique, est l'objet au Mexique d'une attention particulière, grâce à quelques esprits éclairés au premier rang desquels nul ne sera surpris de retrouver à nouveau Enrique Beltran. D'actives études systématiques ou écologiques y sont menées, donnant naissance à de nombreuses publications. Deux institutions sont évidemment à citer par priorité: l'Instituto Mexicano de Recursos Naturales Renovables et la Sociedad Mexicana de Historia Natural.

Le Guatémala, pour sa part, figure sur la liste des Nations Unies avec quatre parcs nationaux: Rio Dulce, dont la superficie a été indiquée ci-dessus, Santa Rosalia (4 061 ha), Atitlan (surface de l'ordre de 2 000 ha, mais non précisée, la délimitation du parc étant encore à faire) et le Parque Nacional Naciones Unidas, de près de 450 ha.

La gestion de ces parcs relève du Département des Forêts du Ministère de l'Agriculture. En 1968, une "section

des parcs nationaux" a été constituée au sein de ce Département. Son activité se fonde sur une législation de 1949 qui donna naissance en 1955 (trois d'entre eux) ou 1956 (Santa Rosalia) à quatre consécutions par acte officiel (acuerdo). Le tourisme est surtout important dans le Parc National Atitlan, où la beauté du site (lac, volcans actifs aux rampes inférieures encore partiellement boisées) se conjugue à la présence de collectivités indiennes traditionnelles pour attirer de nombreux visiteurs et justifier le fonctionnement de dizaines d'hôtels dont quelques-uns de très grand confort.

Quant à la recherche scientifique, elle reste encore sporadique dans ces diverses réserves naturelles, à l'exception du Parc Nacional Naciones Unidas à l'étude duquel se consacrent les chercheurs de l'Ecole Forestière toute proche.

Comme au Mexique, d'autre part, il existe au Guatemala un certain nombre de parcs nationaux officiellement proclamés mais qui, pour divers motifs liés à la non-satisfaction des critères C.I.P.N., n'ont pu être retenus pour la Liste des Nations Unies. Parmi ceux-ci, le plus célèbre correspond au Parc National Tikal, dans le Peten, vaste de quelque 57 600 ha, administré, lui, par le Département de l'Education Nationale vu son intérêt plus archéologique qu'écologique. Dans cette réserve, d'un grand intérêt pour les naturalistes, des antagonismes existent, en effet, entre les activités du service des fouilles et les desiderata des défenseurs du principe de la conservation. L'espoir existe actuellement, toutefois, de voir se créer bientôt dans le Peten quelques réserves strictes de portions de nature de grande valeur, grâce à l'intervention de la FYDEP, Empresa Nacional de Fomento y Desarrollo del Peten.

*
* *

Dans les autres républiques qui s'étagent entre le Mexique, le Guatemala et l'Amérique du Sud, le fait qu'en 1967 aucun territoire n'a pu être cité dans la Liste des Nations Unies ne signifie pas que dans ces pays de sérieux efforts n'étaient pas en cours pour tenter d'y réussir l'une ou l'autre création de parc national ou de "réserve analogue".

Si au Honduras et au Salvador –pour qui chacun espère la rapide fin de leurs graves difficultés actuelles– peu d'indices encore permettent d'espérer de prochaines réalisations marquantes dans ce domaine, il n'en est heureusement pas de même au Nicaragua, au Costa Rica et au Panama.

Dans le passé, divers noms avaient été cités au Nicaragua qui étaient envisagés comme susceptibles de localiser de premières réserves naturelles: volcans Momotombo, Masaya ou Mombacho, îles du Lac Granada, etc. Actuellement, d'autres noms sont avancés qui devraient donner naissance à des constitutions de premiers parcs nationaux nicaraguayens en 1972, date du centenaire du premier parc national du monde: le Yellowstone National Park: parmi ces suggestions, citons des zones proches du lac Nicaragua ou des îles de ce lac, ou encore des portions de nature presque intacte voisines du lac Managua.¹

Au Costa Rica, une initiative assez ancienne, la réserve de Cabo Blanco, a bénéficié d'une relativement large publicité ainsi que d'une aide financière étrangère substantielle (20 000 \$ U.S.). Le World Wildlife Fund marque un intérêt très vif à cette aire protégée, qui correspond à un domaine, jadis propriété privée, de quelque 1 200 ha. Le classement officiel remonte à 1964. L'aménagement serait en cours, à l'intervention d'un organisme paraétatique, l'I.T.C.O. (Instituto de Tierras y Colonización).

Des rumeurs ont, d'autre part, circulé à propos d'intentions qui auraient été conçues, mais poussées beaucoup moins loin que le projet Cabo Blanco, en vue d'autres créations de sanctuaires costariciens: Montañas del Zurqui, las Tres Marias y la Concordia, une bande longeant la grand'route panaméricaine, un bloc contigu à la frontière du Panama.

Dans ce dernier pays, enfin, on peut se réjouir d'une réalisation concrète ayant nettement déjà dépassé le stade des projets: c'est le parc national du Cerro de la Capana, créé en 1966, dont les limites sont indiquées sur le terrain par des panneaux de signalisation et dont l'accès, jusqu'ici malaisé, est désormais rendu possible par la percée d'une piste automobile, signe avant-coureur d'une route qu'établissent les responsables locaux de la réforme agraire. La végétation et la faune sauvage y sont également abondantes et variées, le relief, volcanique, y est tourmenté, le climat humide et frais. Aux premières nouvelles, ce parc devait couvrir 4 300 ha. Sa constitution était annoncée dans la Liste des Nations Unies, de même que celle –encore à l'état de projet de plusieurs autres sanctuaires panaméens, ceux-là de grande taille: Volcan Bary (303 414 ha), Chepigana (262 640 ha), Tacarcuna (137 915 ha), Peninzula de Azuera (134 965 ha), etc.

*
* *

On ne dispose que de peu d'informations sur les "reservaciones naturales" cubaines, toutes quatre créées en 1963.

La plus vaste, Cupeyal, 10 260 ha, se situe dans l'extrême Est de l'île, de même que son homologue Saguaní (4 932 ha). Les deux autres, par contre, occupent une position occidentale, à l'Ouest de la Havane. Ce sont: El Cabo (7 535 ha) et Cabo Corrientes (1 578 ha).

Le soin de veiller sur ces "réserves analogues" est confié à une Commission Nationale de l'Académie des Sciences "...para que por dicho organismo se proceda a su custodia y conservación, a los fines de investigación científica".

Enfin, alors que des îles comme la Jamaïque ou Trinidad peuvent offrir de très petits sanctuaires, heureusement bien protégés et surveillés, mais trop exigus pour avoir place sur la Liste des Nations Unies, on trouve dans la République Dominicaine une bonne réserve de 5 030 ha, El Vedado Haina-Duey, correspondant à un massif boisé solidement gardé parce que couvrant le bassin hydrographique qui alimente en eau la capitale Ciudad Trujillo.

Deux autres parcs nationaux, de quelque 74 000 ha chacun, existent encore en République Dominicaine: Armando Bermúdez et José del Carmen Ramírez. Bien que vraisemblablement dotés de gardes et d'une administration, ces deux parcs n'ont pas été cités dans la liste mondiale, faute d'avoir obtenu à leur sujet des informations suffisantes. Leur aménagement aurait connu des renforcements au cours des deux dernières années, de même qu'auraient reçu des commencements d'exécution certains projets de mise en réserve figurant dans un plan de développement minutieusement préparé et publié il y a quelques années par les services de l'Organisation des Etats Américains.

¹Ces informations, et d'autres encore contenues dans le présent article, proviennent de la Secrétaire Exécutive du Comité Latino Américain des Parcs Nationaux de l'U.I.C.N.